

M

ARRETE DU MAIRE

Nos réf : SR/MB

Nº 27 / 2020

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les Articles R 411-25, R 411-26 du Code de la Route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

ARRETONS

Article 1: Le stationnement rue des Ecoles, rue des Rossignols, rue Sous Roche sera interdit du 27 juillet 2020 au 30 juillet 2020 aux véhicules.

En raison de la déviation de la ligne de bus C qui empruntera ce trajet suite aux travaux effectués sur la D663.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle

<u>Article 3</u>: Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4: Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Bavans le 20 juillet 2020 Le Moire, Sophie RADREAU





